



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 19 mars 2009

[...]

[...]

Monsieur le Député,

En sa séance du 20 février... 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte contre le fait qu'en date du 11 septembre 2007, à la place Schuman à Bruxelles, des manifestants néerlandophones ont reçu des directives de services d'ordre exclusivement francophones.

\*  
\* \*

La Commission permanente de Contrôle linguistique constate qu'elle se trouve dans l'impossibilité de vérifier le bien-fondé des faits incriminés.

Partant, elle estime à l'unanimité moins deux voix contre de membres de la Section néerlandaise, que, faute de preuves, elle se trouve dans l'impossibilité de se prononcer en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]